



OPPOSITION DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 06/03/2024

N° DP 022 209 24 C0034

| | |
|----------------------|---|
| Par : | Monsieur BRACCIALE Jean |
| Demeurant : | 22 Rue De La Vallée D'Emeraude 22650 BEAUSSAIS SUR MER (ANCIENNEMENT PLOUBALAY) |
| Sur un terrain sis : | 22 Rue De La Vallée D'Emeraude - Ploubalay 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER |
| Cadastré : | 209 AI 248 |
| Nature des Travaux : | Clôture |

Le Maire DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Vu la déclaration préalable présentée le 06/03/2024 par Monsieur BRACCIALE Jean demeurant 22 Rue De La Vallée D'Emeraude, BEAUSSAIS SUR MER (ANCIENNEMENT PLOUBALAY) (22650) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Clôture,
- sur un terrain situé 22 Rue De La Vallée D'Emeraude, à BEAUSSAIS-SUR-MER (22650),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/11/2006, modifié le 02/12/2008, le 02/07/2013, le 04/11/2014, le 28/07/2015 et le 27/10/2015 ;

Considérant que le règlement du lotissement précise qu'afin d'éviter des véhicules sur les voies, il sera aménagé sur le terrain deux places de stationnement par logement dont 1 à 2 places définies par l'enclave privative non close.

ARRETE

Article 1 : Il est fait OPPOSITION à la présente déclaration préalable.

BEAUSSAIS-SUR-MER, le 21/03/2024
Le Maire Eugène CARO,



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

